

Règlement particulier au National PSHM de la FFPM – TCAC 2024

GÉNÉRALITÉS

- 1) Les bateaux engagés dans la compétition doivent être en possession d'une autorisation de pêche délivrée par la FFPM.
- 2) Les pêcheurs compétiteurs doivent être licenciés à la FFPM.
- 3) Les jours de pêche prévus sont les 7, 8 et 10 août. Le jour de repos est programmé pour le 9 août.
- 4) Si pour un de ces jours, le mauvais temps ne permet pas de sortir, ce jour sera neutralisé et considéré comme un jour de repos. Le 9 août deviendra jour de pêche.
- 5) Avant l'appareillage, le capitaine de chaque bateau engagé devra attendre la diffusion du bulletin météorologique diffusé par le CROSS MED.
- 6) L'autorisation d'appareillage sera donnée par l'organisateur après consultation de ce bulletin météo. Tout capitaine appareillant avant cette autorisation sera disqualifié pour la journée.
- 7) Tous les bateaux engagés devront rester à l'emplacement qui leur a été attribué par l'organisateur à leur arrivée. Ils ne pourront pas changer d'emplacement.
- 8) Chaque matin de pêche, le petit déjeuner pourra être pris à partir de 6h, dans le même temps les paniers repas et les sardines seront distribués. (Sur remise du bon d'enlèvement du jour pour récupérer le panier repas et les sardines).
- 9) Le canal radio utilisé pendant la compétition sera le 8 ou 25 ou 74.

OBLIGATIONS DES CAPITAINES

Le capitaine :

- 1) Devra remettre la fiche du jour d'embarquement au podium sur laquelle figurera le nom de toutes les personnes embarquées. Tout capitaine ne fournissant pas cette fiche, sera disqualifié pour la journée.
- 2) Devra communiquer au podium, la sortie et la rentrée de la passe, le nom du bateau et le nombre de personnes à bord.
- 3) Devra communiquer sa 1ère position de mouillage ainsi que la profondeur avant 11h00.
- 4) **UTILISATEUR d'une ancre virtuelle devra le signaler au podium.**
- 5) Le capitaine ou un membre de l'équipage devra annoncer chaque événement au podium : touche, nom du pêcheur, issue du combat, reprise du mouillage, changement de mouillage (limité à 2 fois), incidents, pannes....

Règlement particulier au National PSHM de la FFPM – TCAC 2024

LA PÊCHE

- 1) La carte jointe aux documents délimite la zone de pêche.
- 2) Le départ en pêche sera donné à la sortie du port après accord de l'organisateur.
- 3) La mise à l'eau des lignes ne pourra se faire qu'à partir de 08h00.
- 4) La levée des lignes est fixée à 17h00, sauf le dernier jour prévu à 16H00.
- 5) Les bateaux en combat à l'heure de la levée des lignes pourront poursuivre le combat.
- 6) L'heure maximum de retour à quai est fixée à 2 heures, après l'heure de lever des lignes du jour, au-delà les prises éventuelles ne pourront être comptabilisées.
- 7) Pour le déroulement de la compétition et de l'établissement des classements le « Règlement pour les compétitions nationales de pêche sportive en haute mer au bromé au mouillage » en cours établie par la FFPM, sera applicable.
- 8) **ATTENTION** : L'utilisation des ancres virtuelles est autorisée dans le concours, avec obligation de rester au mouillage. Tous les bateaux devront avoir un mouillage réglementaire (ancre, chaîne, orin, bouée de surface pour amarrer le bateau) (Chapitre II – Article 11 du règlement du 12 mars 2023). Les bateaux n'étant pas en conformité seront disqualifiés.
- 9) Un exemplaire du règlement en cours est à disposition au podium, pour consultation, par les capitaines qui en feront la demande.
- 10) Classement : application du règlement national (Chapitre II – Article 15).
- 11) LA CAPTURE DE L'ESPADON EST INTERDITE
- 12) Les poissons ramenés au portique, appartiennent à l'organisateur.

LE COMITÉ D'ORGANISATION